



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Convocations envoyées le 21 février 2024

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-SIX FEVRIER A VINGT HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni salle des Closiers, la salle du Conseil municipal étant délocalisée du fait de travaux en mairie, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaients présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, GIRAUD, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Caroline DEMAISON	à Mme Marie PILLEBOUE
M. Pascal BOISAUBERT	à M. Michel DESCHAMP
Mme Mélanie PIGÉ	à Mme Christine POIRIER

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE

Président de séance : M. Alain SCHNEL (excepté au point n°2024-006 approbation du compte administratif 2023 pour lequel Madame Danielle BROCHARD a assuré la présidence).

Secrétaire de séance : M. Laurent BERGER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délibérations à l'ordre du jour :
 - Urbanisme**
 - 2024-001 Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables – décision du conseil municipal sur les zones d'accélération
 - Domaine et Patrimoine**
 - 2024-002 Convention avec l'association Modèle Air Club Commandant Tulasne
 - Institutions et vie politique**
 - 2024-003 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
 - Finances**
 - 2024-004 Transfert à la communauté de communes du gymnase Pierre Boureau et approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 décembre 2023
 - 2024-005 Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public
 - 2024-006 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
 - 2024-007 Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal
 - 2024-008 Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - 2024-009 Tarifs municipaux pour l'année 2024 – Locations de salles et matériel, cimetière, droits de place, interventions en régie

Autres domaines

- 2024-010 Organisation de la semaine scolaire – renouvellement de la demande de dérogation.
- 2024-011 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune pour les travaux d'accès et d'aménagement des abords du site Les Plantes Baron dans le cadre de la création d'un multi-accueil

- Questions diverses

20h00 : ouverture de la séance – 18 présents + 3 pouvoirs = 21 votants

18 membres présents : le quorum est atteint.

Monsieur Laurent BERGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Alain SCHNEL, maire, salue tout d'abord la présence de membres du conseil municipal des jeunes de la commune, venus assister à cette séance de conseil municipal, et les remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

N° de la décision	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2023-32	12/12/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°46 à 53 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-33	18/12/2023	Contrat de Fourniture et acheminement de gaz naturel avec la société ENI Gas & Power France	Prix unitaire du MWH = 65,65 € HT Site : gymnase
D-2024-01	29/01/2024	Déclarations d'intention d'aliéner n°54 – année 2023 et n°01 à 04 – année 2024	Pas d'exercice du droit de préemption
N° du marché	Date	Objet du marché	Attributaire et coût en €
2022-03B	21/12/2023	LOT 2 GROS ŒUVRE ESPACE ASSOCIATIF	MACONNERIE BERNEUX Avenant 1 - moins-value 11.108,88 €HT (rampe d'accès)
2022-03C	21/12/2023	LOT 6-7 FLOPAGE ESPACE ASSOCIATIF	SARL DOMINGUES Avenant 1 - plus-value 146,19 €HT (travaux en plus et moins-value)
2022-03	21/12/2023	LOT 1 VRD ESPACE ASSOCIATIF	TRANS TERRASSEMENT Avenant 2 - plus-value 8.585,00 €HT (travaux rampe d'accès)
2023-09B	21/12/2023	LOT 1 VRD DEMOLITION MACONNERIE TRAVAUX MAIRIE	BRIAULT CONSTRUCTION 56.163,61 €HT

2023-09	03/11/2023	LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES TRAVAUX MAIRIE	MENUISERIES DUBOIS 12.078,34 €HT
2023-09B	21/12/2023	LOT 3 PLATRERIE DOUBLAGES TRAVAUX MAIRIE	ETS VILLEVAUDET 16.175 €HT
2023-09B	21/12/2023	LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES TRAVAUX MAIRIE	MENUISERIES DUBOIS 24.992,51 €HT
2023-09B	21/12/2023	LOT 5 REVETEMENTS DE SOLS TRAVAUX MAIRIE	ETS VILLEVAUDET 14.732,70 €HT
2023-09B	21/12/2023	LOT 6 PEINTURE TRAVAUX MAIRIE	SPB 14.582,27 €HT
2023-09B	21/12/2023	LOT 7 PLOMBERIE TRAVAUX MAIRIE	AETC ENERGIES 15.909,15 €HT
2023-09B	21/12/2023	LOT 8 ELECTRICITE TRAVAUX MAIRIE	BERDOT 52.192,44 €HT
2022-03B	10/01/2024	LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE ESPACE ASSOCIATIF	SARL SBP Avenant 1 - plus-value 924,00 €HT (modification tuyau gaz salle annexe)

Monsieur Jean-Michel UHART demande quel est le montant total des travaux de la mairie.

Monsieur le Maire explique que ce coût est d'environ 200.000 euros.

DELIBERATION 2024-001 : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et précise qu'il est demandé aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, et après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Une consultation du public a été effectuée à partir du 11 janvier 2024 par l'intermédiaire du site internet de la commune. Ces zones sont proposées à l'Etat qui doit ensuite les valider.

Monsieur le Maire indique qu'un débat a eu lieu à la communauté de communes le 22 février 2024.

Il explique que les énergies renouvelables proposées pour la commune sont le solaire photovoltaïque, et présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones : la première zone est déjà concernée par un projet de photovoltaïque au sol (ancienne décharge des Sablons), la seconde zone est en bordure de départementale, au sud de la D140 en secteur inondable.

commune	filiere	référence parcelle	contenance
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0AI 712	2058
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 101	5
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 102	1589
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 104	1886
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 106	754
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 108	637
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 112	32393
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 9	440
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 10	3300
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 11	2350
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	0ZI 12	24330

ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 13	620	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 14	38220	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 15	470	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 16	15050	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 17	300	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 18	2290	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZI 19	10620	
ST_MARTIN_LE_BEAU	SOLAIRE_PV	OZB 79	18750	

Monsieur Laurent BERGER demande qui sont les propriétaires des parcelles de la seconde zone identifiée. Monsieur le Maire indique que ce sont des propriétaires privés.

Madame Isabelle PEGARD alerte sur l'intérêt de mettre une zone tampon en bordure de D140 pour limiter l'impact visuel.

Monsieur Fabien AMATHIEU demande quels sont les autres types d'énergies renouvelables qui peuvent être identifiées.

Monsieur le maire liste les types d'énergies renouvelables existantes. Il complète la présentation en expliquant que ces zones ne bloquent pas l'implantation de projets sur d'autres parcelles (photovoltaïque sur des toitures par exemple), sous réserve des demandes d'autorisation d'urbanisme adaptées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :
DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les parcelles figurant en annexe à la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire et ses services municipaux de mettre à jour les données sur le Portail EnR de l'Etat (<https://planification.climat-energie.gouv.fr>).
VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques via le Portail EnR de l'Etat.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier,

DELIBERATION 2024-002 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MODELE AIR CLUB COMMANDANT TULASNE »

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport relatif à la mise à jour et la clarification de la convention de mise à disposition de biens communaux à l'association « Modèle Air Club Commandant Tulasne » (MACCT).

Monsieur le Maire explique que cette convention recadre les obligations de chaque partie avant une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :
APPROUVE la convention avec l'association « Modèle Air Club Commandant Tulasne », pour la mise à disposition de biens communaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2024-003 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il indique

que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, et présente cet état récapitulatif :

ANNEE 2023	Nature des indemnités annuelles Commune de Saint-Martin-le-Beau			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut fiscal)	Remboursement de frais	Avantages en nature	
M. Alain SCHNEL	23.847,54 €	-	-	23.847,54 €
Mme Danielle BROCHARD	9.003,66 €	-	-	9.003,66 €
M. Jacques BRAULT	9.003,66 €	-	-	9.003,66 €
Mme Julie FILLEAU	9.003,66 €	-	-	9.003,66 €
M. Gwendal MOULIN	9.003,66 €	-	-	9.003,66 €
Mme Christine POIRIER	9.003,66 €	-	-	9.003,66 €
M. Bernard GIRAUDON	4.428,78 €	-	-	4.428,78 €

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres pour l'année 2023.

DELIBERATION 2024-004 : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GYMNASSE PIERRE BOUREAU ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 20 DECEMBRE 2023

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif au transfert du gymnase à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024. Il précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 décembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges liées au transfert des gymnases d'Athée-sur-Cher et de Saint-Martin-le-Beau, et que pour Saint-Martin-le-Beau la charge a été évaluée à 33.000 €. Cette somme sera donc déduite du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin-le-Beau pour l'exercice 2024. Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle revenant à la commune est de 194.806,08 € pour 2024. Le montant définitif sera connu après actualisation annuelle, par la CLECT, du montant des charges des autres compétences transférées.

Monsieur le Maire rappelle le principe du fonctionnement des attributions de compensation, qui évoluent au fur et à mesure des transferts de compétences, et rappelle que la communauté de communes sera dorénavant en charge de l'entretien du gymnase, et des travaux.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

APPROUVE le rapport établi le 20 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, concernant pour la commune de Saint-Martin-le-Beau le transfert des charges liées au gymnase Pierre Boureau à hauteur de 33.000 €.

PREND ACTE du montant d'attribution de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2024 du fait de ce transfert d'équipement, à hauteur de 194.806,08 €.

PREND ACTE que le montant d'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2024 sera connu après actualisation des autres charges transférées.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son adjoint aux finances, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, tout procès-verbal de transfert ou toute autre pièce nécessaire au transfert du gymnase Pierre Boureau à la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, dans le cadre du transfert de cet équipement au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 2024-005 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à la présentation du compte de gestion, qui présente les résultats 2023 et qui est établi par le comptable public.

Il souligne le résultat de fonctionnement positif à hauteur de plus de 500.000 € sur les opérations 2023. En investissement, le résultat est déficitaire, comme prévu, du fait d'un niveau important de réalisations, qui seront présentées dans le compte administratif.

Monsieur le Maire remercie les élus et l'ensemble des services pour le travail réalisé et pour la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de réaliser un niveau important d'investissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et vote le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Martin-le-Beau.

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL 2023 (hors restes à réaliser)						
Résultats cumulés	Affectation des résultats	Opérations		Solde des opérations	Résultats cumulés	
2022	2022	2023		2023	2023	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	Résultat de clôture (solde 2022 + résultat 2023)	
TOTAL BUDGET	1 800 314,96	0,00	4 135 696,47	3 958 483,24	-177 213,23	1 623 101,73
Investissement	103 119,99		2 056 381,01	1 367 232,97	-689 148,04	-586 028,05
Fonctionnement	1 697 194,97		2 079 315,46	2 591 250,27	511 934,81	2 209 129,78

DELIBERATION 2024-006 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, présente le rapport relatif aux opérations de l'exercice 2023, retracées dans le compte administratif du budget principal.

Il explique qu'un important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été réalisé tout au long de l'année. Les recettes de fonctionnement ont augmenté assez fortement du fait de la revalorisation nationale des bases de fiscalité de plus de 7%. La répartition des recettes évolue : baisse des produits perçus des familles pour la restauration scolaire, mais en parallèle on constate une hausse des dotations d'Etat du fait du dispositif Cantine à 1€.

En investissement, les montants réalisés en dépenses sont importants : médiathèque, pôle associatif, etc, pour lesquels la commune percevra du FCTVA en 2024.

En recettes, un emprunt et des acomptes de subventions de cofinanceurs ont d'ores et déjà été encaissés.

Monsieur Jean-Michel UHART demande si la totalité de l'emprunt a été mobilisée.

Monsieur Jacques BRAULT confirme la mobilisation totale des 750.000 euros, ce qui a permis de bénéficier d'un taux d'intérêt plus intéressant (environ 3%) que les conditions financières actuellement constatées.

Monsieur Jacques BRAULT précise que les exercices budgétaires 2024 et 2025 seront les 2 années les plus tendues financièrement.

COMPTE ADMINISTRATIF - SAINT MARTIN LE BEAU - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES	Voté 2023	CA 2023	RECETTES	Voté 2023	CA 2023
014	Atténuation de produits	500,00	0,00	013 Atténuations de charges	60 335,00	87 672,49
011	Charges à caractère général	850 500,00	750 025,39	70 Produits des services	211 400,00	202 211,79
012	Charges de personnel	1 180 000,00	1 125 546,25	73 Impôts et taxes	1 540 113,00	1 559 256,54
65	Autres charges	152 500,00	152 344,65	74 Dotations, subventions et participations	692 347,00	705 720,52
66	Charges financières	38 000,00	26 717,97	75 Autres produits de gestion courante	13 300,00	15 370,81
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	2 315,73	76 Produits financiers	5,00	8,75
68	Dotations aux provisions	2 000,00	-	77 Produits exceptionnels	10 000,00	13 705,55
042	Opérations d'ordre	25 000,00	22 365,47	78 Reprises sur provisions	4 730,00	3 306,45
022	Dépenses imprévues	10 000,00	-	042 opérations d'ordre	10 000,00	3 997,37
023	Virement à la section d'investissement	1 975 924,97	-	002 Résultats reportés	1 697 194,97	1 697 194,97
TOTAUX		4 239 424,97	2 079 315,46	TOTAUX	4 239 424,97	4 288 445,24
INVESTISSEMENT						
	DEPENSES	Voté 2023	CA 2023	RECETTES	Voté 2023	CA 2023
001	solde d'investissement reporté			001 solde d'investissement reporté	103 119,99	103 119,99
				1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
				021 Virement de la section de fonctionnement	1 975 924,97	-
204	Total Opérations d'équipements Subventions versées en invest.	3 921 503,86	1 886 274,42	013 Subventions reçues pour les projets	995 558,90	381 486,49
1641	Remboursement d'emprunt	148 000,00	145 899,38	024 Cessions de biens	90 000,00	
				016 Emprunts + cautions reçues	750 000,00	750 000,00
				010 FCTVA + Taxe d'aménagement	139 900,00	189 183,09
041	opérations patrimoniales d'ordre	30 000,00	20 209,84	041 opérations patrimoniales d'ordre	30 000,00	20 209,84
040	opérations d'ordre	10 000,00	3 997,37	040 opérations d'ordre	25 000,00	22 365,47
				21 régularisation		3 988,08
TOTAUX		4 109 503,86	2 056 381,01	TOTAUX	4 109 503,86	1 470 352,96
						617 559,96

21h05 - Monsieur Alain SCHNEL, maire, quitte la séance – 17 présents + 3 pouvoirs = 20 votants

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire,

Monsieur Alain SCHNEL, maire, ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain SCHNEL, maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour) :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer par les tableaux présentés dans ce document.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, en dépenses et en recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs du budget communal tels que résumés par le tableau détaillé dans la présente délibération pour l'exercice 2023.

21h08 - Monsieur Alain SCHNEL, maire, rejoint la séance et reprend la présidence – 18 présents + 3 pouvoirs = 21 votants

DELIBERATION 2024-007 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à l'affectation des résultats.

Affectation des résultats 2023 - budget principal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	Total dépenses 2023	2 079 315,46 dépenses de l'exercice
B	Total recettes 2023	2 591 250,27 recettes de l'exercice
C	Résultat de fonctionnement 2023	511 934,81 = recettes - dépenses = B - A
D	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	1 697 194,97 solde antérieur, arrêté au 31/12/2022
E	Résultat global de fonctionnement 2023	2 209 129,78 = solde antérieur + résultat 2023 = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
F	Total dépenses 2023	2 056 381,01 dépenses de l'exercice
G	Total recettes 2023	1 367 232,97 recettes de l'exercice
H	Résultat d'investissement 2023	-689 148,04 = recettes - dépenses = G - F
I	Résultat d'investissement 2022 reporté	103 119,99 solde antérieur, arrêté au 31/12/2022
J	Résultat cumulé d'investissement 2023	-586 028,05 = résultat 2023 + résultat 2022 reporté = H + I
K	Restes à réaliser 2023 / dépenses	1 837 060,03 dépenses engagées en 2023, non réalisées
L	Restes à réaliser 2023 / recettes	617 559,96 subventions notifiées en 2023, non perçues
M	Solde des restes à réaliser 2023	-1 219 500,07 = recettes RAR - dépenses RAR = L - K
N	Résultat global d'investissement 2023	-1 805 528,12 = résultat cumulé 2023 + solde RAR = J + M
AFFECTATION DU RESULTAT		
001	Report en investissement	-586 028,05 = résultat cumulé d'investissement (hors RAR) = J
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	1 805 528,12 = part du résultat global de fonctionnement utilisée pour couvrir le résultat global d'investissement (avec RAR) = N
002	Report en fonctionnement	403 601,66 = part restant en fonctionnement, après couverture du résultat global d'investissement = E - N

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) : 586.028,05 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (recette) : 1.805.528,12 €
- Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 403.601,66 €

DECIDE d'inscrire ces écritures au budget primitif de l'exercice 2024.

DELIBERATION 2024-08 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à l'autorisation d'engager, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il précise que les crédits correspondants doivent ensuite être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, pour un total de 23.020,00 €, selon la répartition ci-dessous :

N° d'opération comptable	Objet	Montant
1019 - CIMETIERE	Mur du cimetière	17.000,00 €
11 – VOIRIES	Réseau pluvial rue de Battereau	4.450,00 €
11 – VOIRIES	Pose de caméras de vidéosurveillance	1.570,00 €

DELIBERATION 2024-009 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024 – LOCATIONS DE SALLES ET MATERIEL, CIMETIERE, DROITS DE PLACE, INTERVENTIONS EN REGIE

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif aux tarifs municipaux des locations de salles, de matériel, cimetière, droits de place et interventions en régie et propose de conserver les mêmes tarifs que ceux votés en 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

FIXE les tarifs 2024 aux montants précisés dans le tableau ci-annexé, pour chaque thématique.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

DELIBERATION 2024-010 : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Monsieur Gwendal MOULIN, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à l'organisation du temps de la semaine scolaire et rappelle que la règle est la semaine de 4,5 jours. Il indique qu'il convient de renouveler la demande de dérogation pour maintenir et reconduire une organisation du temps scolaire sur 4 jours, qui fonctionne ainsi à Saint-Martin-le-Beau depuis 7 ans.

Il rappelle l'organisation des temps scolaire sur les 2 écoles de la commune :

A l'école maternelle :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7h30 - 8h30 : garderie périscolaire

8h30 – 11h30 : classe

11h30 – 13h30 : pause méridienne
13h30 – 16h30 : classe
16h30 – 18h45 : garderie périscolaire
(Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017)

A l'école élémentaire :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
7h30 - 8h15 : garderie périscolaire
8h15 – 11h45 : classe
11h45 – 13h45 : pause méridienne
13h45 – 16h15 : classe
16h15 – 18h45 : garderie périscolaire
(Conformément à la délibération du conseil municipal du 04 juin 2021)

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

CONFIRME son souhait de maintenir la semaine de quatre jours d'école pour les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Martin-le-Beau.

SOLLICITE un renouvellement de sa dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire et son adjoint en charges des affaires scolaires à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2024-011 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'ACCES ET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU SITE LES PLANTES BARON DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN MLTI ACCUEIL

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif au projet de création, par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher, d'un multi-accueil, qui sera implanté sur le site des Plantes Baron à Saint-Martin-Le-Beau. Il explique que la construction s'accompagnera d'aménagements extérieurs portés par la CCBVC (espaces récréatifs, stationnements...) et indique que la commune devra par ailleurs assurer l'aménagement des accès et voiries du site, pour environ 300.000 €.

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter le déroulement des travaux, il est proposé de confier à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher la Maîtrise d'ouvrage de l'opération, par convention, et de définir dans cette convention les obligations de chacun et les modalités de répartition financière des dépenses.

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, explique que les travaux débuteront en 2025, et que l'ouverture de cet équipement de 24 places, pour des enfants de 0 à 3 ans, est prévue en 2026.

Monsieur le Maire présente également le projet de découpage du secteur des Plantes Baron, avec un projet de logements seniors.

Il informe également de l'arrêt du projet de Foyer jeunes travailleurs prévu dans l'ancienne Poste, du fait d'un coût trop élevé pour la réalisation de 3 logements seulement.

Monsieur Jean-Michel UHART se questionne sur le taux de remplissage attendu du multi-accueil, du fait de la baisse générale de natalité.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a une forte demande sur le territoire de la communauté de communes, du fait du départ en retraite de nombreuses assistantes maternelles, et précise qu'il n'y a pas nécessairement plus de naissances, mais qu'il y a un déficit d'équipements.

Madame Danielle BROCHARD indique en complément qu'il manque déjà plus de 50 places sur le territoire intercommunal par rapport à la demande actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

VALIDE le projet d'aménagement des accès et abords du site Les Plantes Baron

AUTORISE le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'accès et d'aménagement des abords du site « Les Plantes Baron », dans le cadre de la création d'un multi accueil par la CCBVC.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 25 mars 2024 à 20h00.**
- **Monsieur le maire dévoile le nom choisi pour le Pôle associatif, en référence au Cher :**
Espace Caris
Les salles de l'Espace Caris seront dénommées : le Cher, le Filet, le Battereau, ainsi que la Closerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Procès-verbal arrêté à Saint-Martin-le-Beau, lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Le secrétaire de séance
Laurent BERGER



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

